

**Arrêté**  
**2024 CAB/DS/PPA/ VNF n° 126**  
**du 23 MARS 2024**

**portant mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation dans le bief 23 du canal de la Sarre**

**Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de la Marne au Rhin ;

Vu l'arrêté DCL n° 2024-A- 20 du 15 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par VNF, dans le bief 23 du canal de la Sarre entre les PK 56.500 et 57.600 à Zetting en rive droite, les conditions de navigation nécessitent la mise en œuvre de mesures temporaires du 25 mars 2024 au 12 novembre 2024 ;

Sur proposition du directeur territorial de VNF de Strasbourg,

**Arrête**

**Article 1 :**

Les mesures temporaires suivantes sont mises en œuvre sur le canal de la Sarre, du 25 mars 2024 au 12 novembre 2024, dans le bief 23 du canal entre les PK 56.500 et 57.600 (à l'amont de l'écluse 23) :

- réduction de la vitesse,
- croisement interdit,
- serrer la rive opposée aux travaux réalisés,
- strict respect de la signalisation en place,
- interdiction de stationner.

En cas d'évènement imprévu, un arrêt de navigation peut être émis par diffusion d'un avis à la batellerie.

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté sont publiées par voie d'avis à la batellerie.

**Article 3 :**

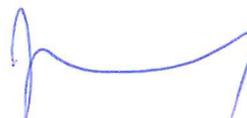
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site <http://www.telerecours.fr>

**Article 4 :**

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle et le directeur territorial de Strasbourg de VNF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et un exemplaire est transmis au commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de la Moselle, au commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle et à la sous-préfecture de Sarreguemines.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline Mercury-Giorgetti